

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille huit, le dix juillet, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, convoqué le deux juillet 2008, s'est réuni à PLECHATEL, sous la présidence de Mr MELLET.

ETAIENT PRESENTS

. les délégués titulaires

MM. THEBAULT, BERTAU, JOUADE, BRIAND, HILLIGOT, BROSSAULT, RENAULT, FERRE, LECLERC, GENDROT, PEUVREL, MARTIN, EON, BEAUJOUAN, TROUBOUL, DUTEMPLE, GUYOT, KAZMIERCZAK, TULANE, CALVEZ, BRIZARD, HAISSANT, MELLET, KERIBIN, DUPONT, THELOHAN, PAIZEE, LALANDE, CHEDMAIL, BEAUFILS, BARREL, LAINE, LANDEL, LOUIS, PILARD, DENIEL, MENARD, THEBAUD, MOUTEL, GUIHEUX, GELDREICH.

. suppléants

Mme FORGET	pour	Mme DESHOUX
M. CHAPLAIS	pour	M. DERVAL
M. LEFEVRE	pour	Mme LEGUEDE
Mme MONNIER	pour	Mme GARDAN
Mme ANDRIEUX	pour	M. BOURASSEAU
Mme ALLAIN	pour	M. RINFRAY
M. BRULE	pour	M. PLARD

formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. GOURMAUD, M. ADAM, M. FERRARI.

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

Mme DINDAULT	Directrice des Services de la Communauté de Communes
Melle MOREL	Adjointe à la Directrice des Services

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : ---

M. GENDROT Daniel a été nommé Secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises lors des réunions des 5 et 24 juin 2008, pour les questions suivantes ⇨

- . Subvention Contrat de Territoire pour l'acquisition de livres en faveur de la bibliothèque de TEILLAY
- . Subvention Contrat de Territoire pour l'acquisition de livres en faveur de la bibliothèque du SEL DE BRETAGNE
- . Subvention Contrat de Territoire pour le projet « Bien manger en restauration collective »
- . Convention de recherche d'économies avec la société C.T.R.
- . Acquisition d'un nouveau détecteur de vitesse, en remplacement de celui volé
- . Acquisition d'un photocopieur pour les services de la Communauté de Communes
- . Remboursement anticipé de l'emprunt contracté pour l'atelier relais
- . Choix d'un bureau d'études pour la mission SPS relative à l'opération de requalification de Château Gaillard – 1ère tranche
- . Vente d'un terrain sur le P.A.I. de Château Gaillard II au Conseil Général
- . Mise en oeuvre des mesures destinées à améliorer le pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique
- . Choix du bureau d'études pour une mission d'assistance technique et de conseil, relative au programme de plantations bocagères
- . Vente d'un terrain sur le P.A.I. de Bel Air, à CREVIN
- . Subvention Contrat de Territoire pour la journée du patrimoine européen
- . Subvention Contrat de Territoire pour le festival musical « Riv'en Zic »
- . Réalisation de travaux pour le sentier d'interprétation du SEL DE BRETAGNE
- . Aménagements complémentaires pour le musée du SEL DE BRETAGNE

Puis, le Président propose d'adjoindre les trois points suivants à l'ordre du jour de la réunion ⇨

- . Admission en non valeur
- . Convention avec GRT Gaz pour travaux à réaliser sur la canalisation de gaz passant sur le P.A.I. de Bel Air, à CREVIN
- . Proposition d'échange de terrain sur le P.A.I. de château Gaillard, à BAIN DE BRETAGNE

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'examiner ces questions supplémentaires en cours de séance.

*** DIAGNOSTIC ENERGETIQUE PRACTISE ***

Dans le cadre du programme européen P.R.A.C.T.I.S.E relatif aux questions énergétiques, deux territoires sur le département d'Ille et Vilaine ont été retenus, à titre expérimental, pour appliquer ce programme :

- la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique
- le Pays des Vallons de Vilaine

Pour information, parallèlement à ce programme, le Département a mis en place un conseil en énergie auprès des collectivités sous la forme de prestations de techniciens spécialisés pour la gestion énergétique du patrimoine immobilier et l'accompagnement des initiatives locales vers la performance énergétique .

Ainsi, un partenariat a été passé avec la Communauté de Communes, par le biais d'une convention signée le 10 juillet 2007, permettant ainsi à notre structure (et aux communes qui la composent) de bénéficier de ce service de conseil en énergie.

Il est alors présenté aux délégués un diagnostic énergétique du Pays des Vallons de Vilaine, faisant apparaître les éléments majeurs suivants ⇔

- . des consommations d'énergie dominées par le chauffage des bâtiments et le transport
- . un potentiel de développement des énergies renouvelables ambitieux notamment en éolien

Suite à ce diagnostic, un plan d'actions sera soumis aux élus du territoire du Pays des Vallons de Vilaine, concernant tout particulièrement :

- . le transport
- . l'urbanisme, l'habitat et les constructions
- . les secteurs économiques (dont l'agriculture)
- . les projets multi-partenariaux

Sera également menée une opération de sensibilisation du public (élus, grand public, monde scolaire, entreprises), sur toutes questions liées à l'énergie.

*** APPROBATION DES ZONES DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN ***

Dans le cadre de la loi fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, le Pays des Vallons de Vilaine a engagé une étude, à la demande du Préfet, sur les ZDE (Zones de Développement de l'Eolien) venant dans le prolongement du Scot et de son plan paysager.

Le Comité de pilotage s'est réuni courant 2007, et a sollicité l'avis des Communes en septembre 2007.

Les bureaux d'études (Espace Eolien Développement en partenariat avec Vu d'ici) ont accompagné le comité de pilotage dans cette réflexion.

« Vu d'Ici » rappelle que les ZDE ne constituent ni des documents d'urbanisme, ni des ébauches de projets éoliens. Elles définissent des périmètres de rachat d'électricité par EDF et les distributeurs d'énergie non nationalisés, au tarif garanti par l'Etat.

Il est tenu compte de divers critères pour définir le périmètre des ZDE :

- le vent
- les possibilités de raccordement électrique
- le paysage
- la distance par rapport aux habitations
- la prise en compte des servitudes et contraintes environnementales

Ainsi, pour la Communauté de Communes, il est proposé le schéma suivant de ZDE :

N° groupe	Surface	Communes concernées	Puissance maxi (MW)	Nombre éoliennes maxi
A2	5.4 km ²	PLECHATTEL, BAIN DE BRET., MESSAC	10	5
A3	1.3 km ²	CHANTELOUP	8	4
B1	5.3 km ²	MESSAC, BAIN de BRET.	8	4
E3	1.5 km ²	PLECHATTEL	8	4
F1	2.7 km ²	Le PETIT FOUGERAY, CREVIN, CHANTELOUP	14	7
F2	1.1 km ²	TRESBOEUF	8	4
F3	1.3 km ²	LALLEU, TRESBOEUF	8	4
F4	7.9 km ²	TEILLAY	12	6
Petit éolien	Tout le territoire de MVS – (A2+A3+B1+E3+F1+F2+F3+F4)	Toutes les communes de MVS	<i>expérimentation</i>	

- Puissance maximale grand éolien (machines de plus de 36 kW ou 50 m de haut) :
76 MW sur Moyenne Vilaine et Semnon, soit l'équivalent des besoins en électricité spécifique de 76.000 habitants (hors chauffage)
(pour info : 24 MW sur CdC ACSOR)

- Petit éolien (moins de 50 m) : tout le territoire à titre expérimental (à l'exception des zones de grand éolien et des zones de sensibilité paysagère), avec un nombre maximum de machines. Toutefois, en raison des contraintes techniques (gisement de vent limité à moins de 50 m, possibilités de raccordement au réseau, etc..) et économiques (coût d'investissement 3 à 10 fois plus élevé que le grand éolien, pour un coût de revient 2 à 3 fois moins élevé), cette filière ne devrait pas connaître le même essor que le grand éolien.

Le Président soumet alors au vote cette proposition établie à l'échelle du Pays des Vallons de Vilaine.

Après en avoir délibéré, par 45 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, le Conseil Communautaire approuve la proposition de zones de développement éolien telle que présentée par le Pays.

* SCHEMA DE ZONES D'ACTIVITES SUR LE PAYS DES VALLONS DE VILAINE *

Le Président informe l'assemblée, qu'à l'échelle du Pays des Vallons de Vilaine, il est proposé de mettre en œuvre un schéma de zones d'activités qui pourra être utilisé comme outil de pilotage stratégique en matière de développement économique.

Cet outil est également aujourd'hui demandé auprès des EPCI, dans le cadre de la démarche Qualiparc. Il permettra de plus de formaliser le volet économique du SCOT.

Les enjeux de ce projet reposent sur ⇨

- ✓ La mise à disposition d'une vue synthétique et objective des zones d'activités pour évaluer l'existant
- ✓ Le rapprochement des politiques des 2 Communautés de Communes en matière d'accueil d'entreprises
- ✓ La définition d'une stratégie commune, à partir de l'existant et en adéquation avec l'environnement économique
- ✓ La définition d'outils communs pour la commercialisation et une gestion optimisée des zones d'activités

- ✓ La possibilité de disposer d'une grille d'analyse pour positionner les prochaines zones d'activités géographiquement et en terme de vocation

L'élaboration d'un tel schéma de développement doit permettre de :

. Anticiper la gestion du foncier → passer d'une logique de réponse à la demande (au coup par coup) à une logique d'offre diversifiée en adéquation avec la demande

. Valoriser le territoire à partir de l'existant en mettant en valeur les zones d'activités et les conditions d'accueil des entreprises

. Définir un ensemble de recommandations générales pour toutes les zones (recommandations paysagères, fonctionnelles, environnementales, architecturales, ...)

. Optimiser l'utilisation des ressources foncières. Disposer d'un conseil à la commercialisation et à la gestion des zones d'activités. Disposer d'une proposition d'organisation entre les structures et interlocuteurs qui apporte une plus-value à l'existant

. Mailler le territoire : répartir les activités et les emplois au mieux sur le territoire en intégrant les problématiques du transport et des lieux de vie dans une logique de développement durable. Coordonner les collectivités et les fédérer autour d'un projet commun à l'échelle du pays

Le financement de cette étude pourra être assurée par :

- . les Communauté de Communes 20 %
- . le Conseil Général 50 % (avec un plafond de subvention de 15.300 € x 2)
- . le Conseil Régional entre 30 et 50 %

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à valider ce projet d'étude qui sera menée à l'échelle du Pays des Vallons de Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la réalisation d'une étude relative à la définition d'un schéma de zones d'activités qui sera porté par le Pays des Vallons de Vilaine. Est acceptée de ce fait, la participation à hauteur de 20 % (pourcentage pouvant être modifié selon le taux définitif d'intervention du Conseil Général et du Conseil Régional) des 2 Communautés de Communes.

*** MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ***

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux Conseils Municipaux des Communes de 3.500 habitants et plus, d'établir un règlement intérieur, dans les six mois suivant leur installation.

Cette disposition s'applique également aux Comités ou Conseils des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une Commune de cette catégorie.

Mr GENDROT Daniel, Vice-Président, indique que d'une part, ce règlement rappelle les dispositions qui s'imposent en matière de fonctionnement de la Communauté de Communes. Et, il a été également précisé les modalités du principe de péréquation de la taxe professionnelle.

Mr GENDROT donne alors lecture de la proposition de ce que pourrait être le nouveau règlement intérieur de la Communauté de Communes, pour approbation.

Après examen, l'ensemble du Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le règlement intérieur de la Communauté de Communes tel qu'il lui a été présenté et qui est annexé à la présente délibération.

*** DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX ***

Conformément à l'article 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivants son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ainsi, la Communauté de Communes doit-elle suivre cette disposition qui s'applique à ses délégués communautaires.

Sur proposition de Mr GENDROT Daniel – Vice-Président de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- que les actions de formation susceptibles d'être menées en faveur des élus communautaires, ne pourront concerner que des domaines relevant des compétences de la Communauté de Communes ou nécessaires à son fonctionnement
- d'opter pour un montant maximal de dépenses de formation ne pouvant excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de Communauté. Ainsi, il est décidé de retenir un montant de crédits ouverts à ce type à hauteur de 10.000 €.

*** DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AU SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE ***

Il est rappelé que la Communauté de Communes adhère au Syndicat mixte Mégalis Bretagne ayant pour objet :

- de favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit
- de favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres , ainsi que des organismes qui leur sont rattachés
- de passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions
- d'adhérer, avec le rôle nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical

Font partie de ce Syndicat, la Région Bretagne, les 4 départements bretons, des communautés d'agglomération et de communes de la Bretagne.

Le Président indique que chaque membre de cette structure doit désigner ses représentants. La Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon doit ainsi nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Comité TIC de la Communauté de Communes a proposé pour cette désignation, la candidature en tant que titulaire, du Président du Comité, à savoir : Mr DUPONT – Maire de LA BOSSE DE BRETAGNE. Pour le poste de suppléant, il est proposé la candidature de Mr THELOHAN – Maire de CHANTELOUP.

Il est alors procédé par vote à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

Sont élus ⇨

- en tant que représentant titulaire	Mr DUPONT	par 48 voix pour
- en tant que représentant suppléant	Mr THELOHAN	par 48 voix pour

*** DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU POINT ACCUEIL EMPLOI ***

Le Président indique que, conformément aux statuts du P.A.E. (Point Accueil Emploi) de BAIN DE BRETAGNE, il est prévu que la Communauté de Communes soit représentée au Conseil d'Administration de cette structure, par 3 délégués en tant que titulaires, et 3 délégués en tant que suppléants .

Se portent candidats :

- en tant que représentants titulaires : Mr THEBAULT Yves – Mr GENDROT Daniel– Mr LECLERC Jean-Yves
- en tant que représentants suppléants : Mr RINFRAY Guy – Mr PILARD François – Mr TROUBOUL Jean-Paul

Il est alors procédé par vote à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration du P.A.E. de BAIN DE BRETAGNE.

Sont élus ⇨

- en tant que représentants titulaires

Mr THEBAULT	par 48 voix pour
Mr GENDROT	par 48 voix pour
Mr LECLERC	par 48 voix pour

- en tant que représentants suppléants

Mr RINFRAY	par 48 voix pour
Mr PILARD	par 48 voix pour
Mr TROUBOUL	par 48 voix pour

*** DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE OPUS 17 ***

Le Président indique que l'association OPUS 17 gérant l'Ecole de Musique Intercommunale de BAIN DE BRETAGNE, propose à la Communauté de Communes de désigner 4 représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration de cette structure.

Se portent candidats :

- Mr KAZMIERCZAK Laurent
- Mme GUILLAUME Anne-Marie
- Mme BOUCAULT Jacqueline
- Mr LEFEVRE Jean-Bernard

Il est alors procédé par vote à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration d'OPUS 17.

Sont élus ⇨

Mr KAZMIERCZAK	par 48 voix pour
Mme GUILLAUME	par 48 voix pour
Mme BOUCAULT	par 48 voix pour
Mr LEFEVRE	par 48 voix pour

*** DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DES MENHIRS ***

Le Président indique que l'association des Menhirs gérant l'Ecole de Musique Intercommunale du SEL DE BRETAGNE, propose à la Communauté de Communes de désigner 1 représentant appelé à siéger au Conseil d'Administration de cette structure.

Se portent candidats :

- Mr KAZMIERCZAK Laurent en tant que représentant titulaire
- Mme GUILLAUME Anne-Marie en tant que représentant suppléant

Il est alors procédé par vote à la désignation du délégué appelé à représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique des Menhirs.

Sont élus ⇨

En tant que représentant titulaire	Mr KAZMIERCZAK	par 48 voix pour
En tant que représentant suppléant	Mme GUILLAUME	par 48 voix pour

*** DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'OFFICE CANTONAL DES SPORTS DE BAIN DE BRETAGNE ***

Le Président indique que l'Office Cantonal d'Animation Sportive de BAIN DE BRETAGNE propose à la Communauté de Communes de désigner 2 représentants en plus du Président de la Communauté de Communes, appelés à siéger au sein de cette structure .

Se portent candidats :

- Mr BRIAND Marcel
- Mr TROUBOUL Jean-Paul

Il est alors procédé par vote à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté de Communes au sein de l'O.C.A.S. de BAIN DE BRETAGNE.

Sont élus ⇨

Mr BRIAND	par 48 voix pour
Mr TROUBOUL	par 48 voix pour

*** DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'OFFICE CANTONAL DES SPORTS DU SEL DE BRETAGNE ***

Le Président indique que l'Office Cantonal d'Animation Sportive du SEL DE BRETAGNE propose à la Communauté de Communes de désigner 2 représentants, appelés à siéger au sein de cette structure.

Se portent candidats :

- Mme MOUTEL Annie
- Mr LALANDE Patrick

Il est alors procédé par vote à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté de Communes au sein de l'O.C.A.S. du SEL DE BRETAGNE.

Sont élus ⇨

Mme MOUTEL	par 48 voix pour
Mr LALANDE	par 48 voix pour

*** DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AU COMITE DU RELAIS DU SEMNON ***

Le Président indique que l'association du Relais du Semnon propose à la Communauté de Communes de désigner 1 représentant, appelé à siéger au sein de son comité directeur.

Se porte candidat :

- Mr DERVAL Patrick

Il est alors procédé par vote à la désignation du représentant de la Communauté de Communes appelé à siéger au sein du comité directeur du Relais du Semnon.

Est élu ⇨

Mr DERVAL par 48 voix pour

*** DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
POUR L'ASSOCIATION WEST COUNTRY ***

Le Président propose à la Communauté de Communes de désigner 2 représentants auprès de l'association West Country : l'un représentant plus particulièrement la ville de BAIN DE BRETAGNE, et l'autre plus généralement la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

En tant que représentants titulaires :

- Mr HILLIGOT Jean-Paul pour représenter BAIN DE BRETAGNE
- Mr KAZMIERCZAK Laurent pour représenter la Communauté de Communes

En tant que suppléant :

- Mr MENARD Gilbert

Il est alors procédé par vote à la désignation des représentants de la Communauté de Communes appelés à siéger au sein de l'association West Country.

Sont élus ⇨

- en tant que titulaires :

Mr HILLIGOT par 48 voix pour

Mr KAZMIERCZAK par 48 voix pour

- en tant que suppléant :

Mr MENARD par 48 voix pour

*** DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR IDEA 35 ***

Le Président précise que la Communauté de Communes adhère à l'Agence Départementale de Développement Economique « IDEA 35 ». Ainsi, il est demandé à la Communauté de Communes de désigner 1 représentant communautaire pour l'assemblée générale et 1 représentant pour l'ensemble du Pays des Vallons de Vilaine, devant siéger au Conseil de Surveillance qui se charge des orientations stratégiques et du contrôle de la structure .

Il est, en premier lieu, procédé à la désignation du représentant de la Communauté de Communes, à l'assemblée générale de IDEA 35.

Se déclare candidat : Mr MELLET Yvon

Nombre de votants : 48

Nombre de voix en faveur de Mr MELLET : 48

Mr MELLET représentera donc la Communauté de Communes à l'assemblée générale de IDEA 35.

Puis, il est procédé à la désignation du représentant du Pays des Vallons de Vilaine, au Conseil de Surveillance de IDEA 35.

Se déclare candidat : Mr MELLET Yvon

Nombre de votants : 48

Nombre de voix en faveur de Mr MELLET : 48

Mr MELLET représentera donc le Pays des Vallons de Vilaine au Conseil de Surveillance de IDEA 35, sous réserve de la décision concordante du Conseil Communautaire du Canton de Guichen.

*** DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AU COMICE AGRICOLE DU CANTON DE BAIN DE BRETAGNE ***

Le Président informe l'assemblée que le Comice Agricole du Canton de Bain a demandé à la Communauté de Communes, si elle pouvait désigner 1 représentant pour faire le lien entre l'E.P.C.I. et l'association.

Se déclare candidat : Mr JOUADE François

Nombre de votants : 48

Nombre de voix en faveur de Mr JOUADE : 48

Mr JOUADE représentera donc la Communauté de Communes auprès du Comice Agricole du Canton de BAIN DE BRETAGNE.

*** NOUVELLE DESIGNATION D'UN DELEGUE
AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES ***

A la demande de la Commune de PLECHATEL, il est soumis à l'avis du Conseil Communautaire, la candidature de Mme Françoise LEROY – déléguée suppléante représentant la Commune de PLECHATEL, pour participer aux travaux des Commissions « Enfance – Jeunesse » et « Développement Culturel » .

Après vote, par 48 voix favorables, le Conseil Communautaire approuve la participation de Mme LEROY aux Commissions « Enfance – Jeunesse » et « Développement Culturel ».

*** MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES DE POLIGNE
POUR LE SYNDICAT MIXTE DU SMICTOM DU NAR ***

A la demande de la Commune de POLIGNE, il est soumis à l'avis du Conseil Communautaire, la modification suivante dans la désignation des délégués de POLIGNE pour le Syndicat Mixte du SMICTOM du NAR ⇨

Mr MAIRY Bruno se porte candidat en tant que délégué titulaire en remplacement de Mr WIDLOECHER Jean-Michel qui se désiste.

Après vote, le Conseil Communautaire approuve, par 48 voix favorables, la désignation de Mr MAIRY Bruno en tant que délégué titulaire au SMICTOM du NAR, en remplacement de Mr WIDLOECHER.

*** CHOIX DU MODE DE GESTION DES ESPACES JEUNESSE ***

La Commission communautaire « Jeunesse » s'est réunie à plusieurs reprises, en vue de définir le mode de gestion du service « Jeunesse » intercommunal.

Il a été étudié les différentes solutions possibles de gestion des espaces jeunes en place et à venir : Régie directe, convention, ou délégation de service public. Lors de la dernière réunion de travail de la Commission qui a eu lieu le 2 juillet, celle-ci s'est positionnée sur le mode de gestion qui pourrait être mis en oeuvre.

Mr MENARD – Vice-Président ayant en charge la Commission « Jeunesse » présente au Conseil Communautaire les conclusions de cette réflexion.

Ainsi, dans un premier temps, la Commission a orienté son choix vers un mode de gestion en faveur d'une régie directe, de par l'implication forte et l'engagement que la Communauté de Communes souhaite donner à sa politique éducative.

Outre ce sentiment, des éléments « pratico-pratiques » ont amené la Commission à envisager un mode de gestion déléguée. On peut citer :

- Les difficultés managériales d'une équipe d'animateurs « jeunesse »
- Les difficultés rencontrées pour répondre favorablement à la réglementation « Jeunesse et Sports » sur l'accueil collectif de mineurs, particulièrement sur le taux d'encadrement renforcé par ces mesures.
- Les lourdeurs administratives liées à la gestion de ces futurs agents
- Les temps de travail supplémentaires en comptabilité liés aux traitements des dépenses des espaces jeunes, ainsi qu'en gestion du personnel.

En vue de statuer sur ces points de veille, une projection sur la montée en charge du futur service jeunesse communautaire a donc été étudiée.

	2008	2009 - ↗	2010 ↗ ↗ ↗
BAIN-de-B.	1 anim-coordo ¾ tps. 1 animateur TP 3 vacataires (vacances)	1 anim-coordo ¾ tps. 1 animateur TP 3 vacataires (vacances)	2 animateurs TP (fin CEL) 3 vacataires (vacances)
CREVIN	1animateur TP 1 animateur ¾ tps 3 vacataires (vacances)	1animateur TP 1 animateur ¾ tps 3 vacataires (vacances)	1 animateur TP 1 animateur ¾ tps 3 vacataires (vacances)

TRESBOEUF	1 animatrice ½ temps 1 vacataire	1 animateur ¾ temps 2 vacataires (Ouverture passerelle)	1 animateur ¾ temps 2 vacataires (Ouverture passerelle)
MESSAC	Charges indirectes : prise en charge participation MESSAC à l'Office en matière de jeunesse)	1 animateur TP 2vacataires	1 animateur TP 2vacataires (Ouverture passerelle)
BASSIN « 3-P »		1 animateur TP 2vacataires	1 animateur TP 2vacataires (Ouverture passerelle)
TEILLAY			1 animatrice ½ temps 1 vacataire

TOTAL EQUIPE : 8 ANIMATEURS PERMANENTS

1 équipe de 13 à 15 vacataires (suivant le développement des passerelles CLSH « Enfants »

Remarques :

- La montée en charge des services d'animation se fait de manière progressive. Il ne s'agit pas d'un surplus brutal. Le changement peut donc se faire en douceur et de manière accompagnée dans l'ensemble des services (coordination, comptabilité, administratif...).
- Le recrutement des animateurs vacataires est un point sensible. Il est à noter qu'il s'agit d'une mission partagée. Si la coordinatrice veille au bon déroulement des recrutements, l'ensemble des animateurs permanents, responsables des sites, ont chacun sur leur fiche de poste la charge de participer aux recrutements des vacataires.

CONCLUSIONS :

A la vue des éléments d'analyse, la commission jeunesse préconise un mode de gestion déléguée, le temps de la montée en charge des espaces jeunes sur les 3 ans à venir. A terme, la collectivité prendra sous sa responsabilité, la totalité du service, si toutefois elle le souhaite encore.

La commission est toutefois d'un avis partagé, faiblement en faveur de la délégation. Les valeurs que les délégués souhaitent donner sur le plan éducatif les encouragent à être plutôt « pro-régie directe », néanmoins, les impératifs du service, notamment en terme de management semblent donner plus de confort en cas de gestion déléguée.

La consigne est très claire : le cahier des charges relatif à l'appel d'offre sur cette gestion déléguée, doit clairement préciser les intentions de la Communauté de Communes pour « garder la main » sur les orientations politiques qui doivent être déclinées en matière éducative sur son territoire. Les relations hiérarchiques et fonctionnelles entre le prestataire, les animateurs et les différentes instances de la Communauté de Communes y seront très clairement décrites. La fédération d'éducation populaire qui remportera le marché devra entretenir avec la Communauté de Communes des relations « subordonnées » et suivre les préconisations et projets portés par la collectivité et ses acteurs (Commission jeunesse, Directrice Générale des Services, coordinatrice jeunesse...).

Ainsi, après avoir entendu l'exposé rendu par Mr MENARD sur les différents modes de gestion s'offrant à la collectivité pour développer les espaces Jeunesse de son territoire, le Conseil Communautaire, à la majorité de ses délégués, 2 personnes s'abstenant, décide de retenir la procédure de gestion déléguée par voie de conventionnement, pour une durée de 3 années, ce qui permettra d'acquérir durant cette période l'expérience suffisante et le recul pour se prononcer ultérieurement sur cette gestion .

Le Président est alors autorisé à lancer une consultation, par voie de marché public, des différentes fédérations d'éducation populaire, sur la base d'un cahier des charges élaboré par la Commission « Jeunesse ».

*** CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES
POUR L'ESPACE JEUNESSE DE TRESBOEUF ***

Compte tenu de la prise de compétence « Jeunesse » au 1er janvier 2008, il est proposé au Conseil Communautaire la création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances pour le service « Animation Jeunesse » sur TRESBOEUF.

Après en avoir délibéré, sur proposition du Président de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifiée portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme comptable public assignataire; en date du 7 juillet 2008 ;

DECIDE :

Article 1er : Il est institué une régie de recettes et d'avances pour permettre les encaissements liés au paiement par les usagers des activités mises en place par le Service Animation Jeunesse situé à TRESBOEUF, et les dépenses correspondant à l'achat d'articles de faible valeur marchande nécessaires pour l'organisation des activités mises en place par le Service Animation Jeunesse de la Communauté de Communes situé à TRESBOEUF. Pour la régie d'avance, un compte de dépôts de fonds au Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE sera ouvert.

Article 2 : Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes.

Article 3 : La régie fonctionne de façon permanente.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

Paiement par les usagers des activités mises en place par le Service Animation Jeunesse de la Communauté de Communes

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : journal à souche et sur titre.

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

Achats d'articles de faible valeur marchande nécessaires pour l'organisation des activités mises en place par le Service Animation Jeunesse de la Communauté d Communes

Article 7 : Un fonds de caisse permanent d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon le mode de règlement suivant : espèces ou chèque.

Article 9 : L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions, et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 €.

Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 € pour les chèques et 200 € pour les espèces.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable du Trésor Public de Bain de Bretagne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10.

Article 13 : Le régisseur verse auprès du Comptable du Trésor Public de Bain de Bretagne la totalité des justificatifs de dépense après chaque vacance scolaire.

Article 14 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Les suppléants percevront une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : Le Président de la Communauté de Communes et le Comptable du Trésor Public de Bain de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

* GESTION DU TERRAIN DES GENS DU VOYAGE *

De façon à responsabiliser les usagers du terrain des gens du voyage quant au respect des équipements, il est soumis à l'avis du Conseil Communautaire le principe de mise en place de retenues qui pourront être appliquées sur le dépôt de garantie versé à l'arrivée des familles, en cas de dégradations constatées.

Le montant de ces différentes retenues pourrait se base sur le montant réel des réparations à effectuer, dans la limite maximale de la valeur de la caution, à savoir 50 €.

Ainsi, après contacts pris auprès d'autres collectivités gérant des aires d'accueil, et ULYSSE 35, il est proposé la grille suivante de retenues pour dégradations :

Sont prises en compte les dégradations résultant autant de l'acte intentionnel du locataire que du manque d'entretien courant de sa part.

Les retenues suivantes pourront être appliquées sur le dépôt de garantie versé à l'arrivée des occupants, certains prix étant forfaitaires.

- ◆ Robinet de l'évier +bouton poussoir 50,00 € (forfait) prix réel 87,00 €
- ◆ Douche +bouton poussoir 50,00 € (forfait) prix réel 137,00 €
- ◆ Chasse directe : bouton poussoir 50,00 € (forfait) prix réel 117,00 €
- ◆ Évier 50,00 € (forfait) prix réel 370,00 €
- ◆ Serrure verrou 15,00 €
- ◆ Clé 5,00 €
- ◆ Nettoyage WC/Douche 20,00 €
- ◆ Nettoyage des parties privatives 10,00 €
- ◆ Nettoyage complet 30,00 €
- ◆ Porte 100,00 € (forfait) prix réel 950,00 €
- ◆ Siphon évier 5,00 €
- ◆ Interrupteur 9,00 €
- ◆ Étendoirs 29,00 €
- ◆ Poubelle 50,00 € (forfait)
- ◆ Coffret électrique 50,00 € (forfait) prix réel 116,00 €
- ◆ Prise électrique 6,00 €
- ◆ Robinet de machine à laver 5.00 €
- ◆ Tuyau évacuation PVC 10.00 €
- ◆ Peinture intérieur 50.00 € (forfait) prix réel 100.00 € les 20 kg
- ◆ Peinture porte 20.00€
- ◆ Pavé de verre 30.00 € (5€ le pavé +25 € la pose)
- ◆ Équipement collectif (grillage, candélabre, panneau d'affichage, ...) *

Sur Devis /ou retenus complète de la caution

**montant des réparations prélevé sur la caution de tous les occupants du site à défaut d'identification du ou des responsable(s).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à la majorité de ses délégués, 5 personnes s'abstenant, ce principe de retenue sur les cautions déposées par les familles à l'arrivée, pour compenser les dégradations constatées sur les équipements du terrain des gens du voyage. Ce principe s'applique selon le barème présenté ci-avant.

*** RENOUELEMENT DE L'OPERATION "RENOVATION DE FACADES" ***

Une convention d'assistance a été passée avec le PACT ARIM, pour la réalisation d'une opération de ravalement de façades. Lancée en juillet 2005, cette opération était programmée sur une durée de 3 années.

L'objectif de cette opération consiste en la valorisation de l'environnement bâti complémentaire aux aménagements urbains réalisés par les communes.

Cette campagne de requalification des façades s'est déroulée sur 12 centres bourgs où des aménagements avaient été engagés. N'ont pas été couvertes par cette opération, les communes de : CHANTELOUP, ERCE EN LAMEE, LA BOSSE DE BRETAGNE, LALLEU, POLIGNE.

La Commission Habitat – Lien Social qui s'est réunie le 27 mai dernier, s'est prononcée en faveur du renouvellement de cette opération, sur une période de 3 ans. Il a été demandé au PACT ARIM de refaire le point avec les communes, pour définir les périmètres d'opération. Etant donné par ailleurs que depuis, certaines communes ont réalisé (ou engagé) des travaux d'effacement de réseaux et d'aménagement de voirie : exemple de CHANTELOUP, LALLEU, ... celles-ci pourront ainsi être intégrées dans cette nouvelle campagne de rénovation de façades.

Pour information, depuis le début de cette opération, 46 pré études techniques et de coloration ont été réalisées par le PACT ARIM. La Communauté de Communes a engagé 60.546 € de subvention répartis sur 15 chantiers de rénovation, ce qui représente une moyenne de subvention de 4.036 €.

Mr THEBAULT – Vice-Président fait alors part au Conseil Communautaire de la proposition de prestations d'accompagnement présentée par le PACT ARIM. Celle-ci concerne :

- l'étude, la conception et la réalisation de panneaux d'exposition présentant l'opération pour les Communes

coût par panneau nouveau (valeur juillet 2008) : 1.167 € HT (format A0, couleur, plastifié)

- pré étude couleur, par dossier

Le montant initial de cette prestation s'élevait à 450 € HT (prix fixé en 2005, lors du démarrage de l'opération). Le PACT ARIM propose un devis réactualisé à hauteur de 513,00 € HT avec un coût supplémentaire de 90,00 € HT pour réaliser une visite sur place complémentaire en début de chantier avec l'entreprise qui doit effectuer les travaux. D'après le PACT ARIM, cette visite s'avère nécessaire compte tenu du manque de connaissance des techniques de ravalement traditionnel de la plupart des entreprises locales et de la nécessité de bien définir la qualité de l'intervention. Ce qui porte le coût de cette pré étude, à un total de 603,00 € HT. Ainsi, Mr THEBAULT relève que cette réactualisation représente une augmentation du coût de la prestation de 34 %.

La question du renouvellement de l'opération « Rénovation de façades » est alors soumise au Conseil Communautaire. Le Président indique que, par ailleurs, le Bureau avait souhaité que soit englobée dans cette opération, la prise en compte des travaux sur les bâtiments communaux (hors églises), même si ceux-ci se situent hors périmètre.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la reconduction sur une période de 3 années, d'une nouvelle campagne de ravalement de façades, à partir du 11 juillet 2008 et selon les mêmes conditions de financement auprès des particuliers que celles appliquées lors de la campagne précédente .

Pourront être prises en comptes en cours d'opération, les communes qui auront réalisé ou engagé des travaux d'aménagement de leur centre bourg, ainsi que les travaux concernant des bâtiments communaux non compris dans le périmètre d'opération défini par le PACT ARIM .

Pour accompagner le suivi de cette opération, il est décidé de passer une convention de 3 ans avec le PACT ARIM, sur la base des prestations suivantes :

- Etude, conception, réalisation de panneau d'exposition pour chacune des nouvelles communes intégrant l'opération

coût par panneau : 1.167 € HT (valeur juillet 2008)

- Pré étude couleur : 513 € par dossier

Le Président est alors autorisé à signer la convention devant intervenir avec le PACT ARIM.

*** CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE PERMANENCES D.D.E
SUR LE DROIT DES SOLS ***

Dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation et de la réforme de l'Etat, la D.D.E. a mis en place une nouvelle organisation depuis le 1^{er} janvier 2007. La subdivision territoriale de Bain de Bretagne est dorénavant fermée et l'ensemble des personnels de la division de Rennes est réuni au siège de la D.D.E., à Rennes.

Ainsi, l'instruction des actes d'application du droit des sols (ADS) pour le compte des communes du Pays de Rennes (et du Pays des Vallons de Vilaine) s'effectue au siège de la D.D.E.

Afin de maintenir la relation de proximité entre les usagers et le service instructeur, la D.D.E. propose à la Communauté de Communes de disposer d'une permanence mensuelle d'une journée, dans ses locaux. Il est donc demandé à la Communauté de Communes de mettre gratuitement à disposition du service instructeur, un bureau équipé d'un téléphone.

Ces permanences permettront d'apporter des informations et des conseils aux usagers, mais il n'y aura pas d'instruction de dossiers sur place. L'accueil des usagers est prévu sous forme de rendez-vous pris par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Pour formaliser cette proposition, la D.D.E. soumet à la Communauté de Communes une convention établie pour une durée de un an (avec date d'effet au 1^{er} septembre 2008). Au terme de cette période, une évaluation sera réalisée afin d'ajuster, si nécessaire, les dispositions de ces permanences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la convention telle que présentée précédemment, qui permettra d'organiser des permanences locales mensuelles de la D.D.E., en faveur des habitants du territoire de la Communauté de Communes, sur tout ce qui concerne le droit des sols .

Le Président est alors autorisé à signer cette convention devant intervenir avec la D.D.E.

*** CONVENTION COVOITURAGE + ***

Dans le cadre de ses nouvelles compétences, il est rappelé que la Communauté de Communes a intégré l'objet suivant en matière de transport :

Soutien à l'action de COVOITURAGE +, pour favoriser le covoiturage

L'association COVOITURAGE + est la référence dans ce domaine, au niveau du département d'Ille et Vilaine. Elle intervient sur les trajets domicile – travail.

De façon à concrétiser ce partenariat, il est proposé de passer une convention relative à la participation financière de la Communauté de Communes. Ainsi, chaque délégué a reçu la proposition de convention ainsi que le détail du nombre de personnes aujourd'hui inscrites à l'association COVOITURAGE +, relevant du territoire communautaire.

Cette participation se présente sous forme de subvention, elle est établie sur la base de 0,10 € par habitant. Ce qui représenterait pour la Communauté de Communes, une subvention annuelle à verser de : 2.507,70 € (compte tenu de la dernière population totale actualisée).

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à se prononcer sur ce nouveau partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la convention de partenariat à passer avec l'association « COVOITURAGE + ». Ce qui permet d'affirmer la volonté des élus communautaires d'offrir et développer une solution de covoiturage aux habitants de Moyenne Vilaine et du Semnon

Le Président est alors autorisé à signer cette convention relative à la participation financière de la Communauté de Communes en faveur de l'association Covoiturage +.

*** CONVENTION AVEC LA S.A.R. POUR LE PLANETARIUM ***

Pour l'utilisation du planétarium de La Couyère, et son animation, il est proposé de passer une convention de mise à disposition en faveur de la Société d'Astronomie Rennaise (S.A.R.).

L'objectif recherché dans ce partenariat est de permettre à un large public, et en particulier aux jeunes et aux scolaires, de s'initier à la découverte du ciel, d'approfondir les connaissances en astronomie et de contribuer au développement de l'animation culturelle au sein du territoire de la Communauté de Communes.

Par le biais de cette convention, la Communauté de Communes s'engagera à prendre en charge :

- La sécurité du planétarium
- Son entretien en ce qui concerne les grosses réparations et le nettoyage des vitres
- L'abonnement et les consommations d'eau, électricité, téléphone
- L'entretien des espaces verts et du parking

La S.A.R. s'engagera à :

- Maintenir en bon état d'entretien le planétarium
- Signaler à la Communauté de Communes tous désordres affectant le planétarium
- Mentionner le partenariat créé avec la Communauté de Communes lors des manifestations

Organiser chaque année au minimum 2 animations publiques dont l'accès est libre et dont le programme sera défini en concertation avec la Communauté de Communes
Rendre compte à la Communauté de Communes, chaque année, des activités exercées dans le site

Pour la passation de cette convention, il est enfin proposé de retenir une durée de 10 ans, renouvelable une fois pour une durée identique.

Après examen de cette proposition, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la convention de mise à disposition d'un terrain et de ses installations correspondant au planétarium de La Couyère, en faveur de la S.A.R. selon les dispositions présentées précédemment .

Le Président est alors autorisé à signer cette convention.

*** AVENANT A LA CONVENTION PASSE AVEC OPUS 17 ***

A la demande de Monsieur le Comptable du Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE, un avenant à la convention du 07/11/2007 liant OPUS 17 à la Communauté de Communes, doit être pris pour pouvoir procéder au versement des subventions complémentaires destinées à soutenir les éditions 2007 et 2008 du festival « Bain de Blues » (Subventions accordées par délibération du Conseil Communautaire réuni le 28 février 2008, à hauteur de 2.460 € pour 2007, et 2.460 € pour 2008).

Cet avenant pourrait se présenter ainsi :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant fait suite au rejet du Conseil Général de la demande de subvention Contrat de Territoire proposée par la Communauté de Communes pour soutenir le festival de musique « Bain de Blues » organisé en 2007 par OPUS 17. Ce rejet s'explique par le fait que le Département subventionne déjà l'école de musique dans le cadre de son Plan « Musiques en Ille-et-Vilaine ».

Du fait de la réponse tardive à la demande de subvention, OPUS 17 a constaté un déficit budgétaire pour la manifestation « Bain de Blues » de 2007, et a engagé les démarches pour une nouvelle édition de ce festival en 2008 en prévoyant dans son budget 2008 une subvention Contrat de Territoire.

Article 2 : Attribution de subventions complémentaires au titre de 2007 et 2008

Compte tenu de cette situation particulière, la collectivité décide de verser :

- une subvention complémentaire de 2.460 € en faveur d'OPUS 17 pour soutenir l'édition 2007 du Festival « Bain de Blues »,
- une subvention complémentaire de 2.460 € en faveur d'OPUS 17 pour soutenir l'édition 2008 du Festival « Bain de Blues ».

Il est entendu que la Communauté de Communes n'interviendra plus ultérieurement pour cette manifestation.

Après examen, le Conseil Communautaire, considérant la délibération prise le 28 février 2008, approuve à l'unanimité la proposition d'avenant à la convention passée avec OPUS 17, selon les termes présentés ci-avant. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant.

*** LANCEMENT D'UNE ETUDE SUR LE TRANSPORT ***

Il est rappelé que le Conseil Communautaire réuni le 29 novembre 2007, avait approuvé le lancement, par voie de procédure adaptée, d'une consultation de bureaux d'études pour la mise en œuvre d'une réflexion sur le transport, comprenant les thématiques suivantes : le transport à la demande, le co-voiturage et la création d'une desserte de rabattement vers le chemin de fer.

Pour complément d'information, cette étude a été inscrite dans les actions du Contrat de Territoire, avec une participation du Conseil Général à hauteur de 50 % du coût HT.

Il est alors soumis à l'avis du Conseil Communautaire, le cahier des charges qui servira de base pour la consultation des bureaux d'étude.

Conformément à la décision prise lors de la réunion du 29 novembre 2007, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, confirme sa volonté de lancer, sous forme de procédure adaptée, une consultation de bureaux d'études pour mener une étude sur la création d'un réseau local de transport public . Ainsi, le C.C.T.P. tel que présenté est validé par l'assemblée. Ce même type d'étude sera engagé en parallèle sur la Communauté de Communes du canton de Guichen, afin que la réflexion sur le transport puisse être menée à l'échelle du territoire du Pays des Vallons de Vilaine.

Par ailleurs, le Président informe le Conseil qu'il est proposé de mettre en place, sur une période d'environ 3 mois, une navette de transport collectif, le matin et le soir, chaque jour du lundi au vendredi, pour assurer une liaison entre la gare routière de BAIN DE BRETAGNE et la gare ferroviaire de MESSAC. Il s'agit de réaliser un essai en grandeur nature, pour vérifier l'intérêt d'une telle desserte vers une gare SNCF.

Ainsi, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le principe de consulter les transporteurs locaux, pour examiner leurs propositions de service quant à la mise en œuvre d'une « ligne de rabattement vers le train ».

*** ECHANGE DE TERRAIN SUR LA Z.A. DES AJONCS D'OR ***

L'entreprise R.B.L. implantée sur la Zone d'Activités des Ajoncs d'Or à ERCE EN LAMEE, a fait part à la Communauté de Communes, de son désir d'extension dans la continuité de son bâtiment actuel, concernant un terrain qui n'appartient pas aujourd'hui à la collectivité.

Le Président ayant pris contact avec les propriétaires : Mr et Mme DUBOIS, il leur a été proposé soit une acquisition d'un terrain d'environ 5.000 m², soit un échange. Ceux-ci ont opté pour la 2^{ème}

solution, la Communauté de Communes pourrait alors céder un terrain de même superficie située sur la ZA des Ajoncs d'Or.

Considérant la demande de l'entreprise R.B.L., et la nécessité de lui donner les moyens de pouvoir se développer, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le principe d'échange d'un terrain d'environ 5.000 m², avec Mr et Mme DUBOIS.

Il est alors donné tout pouvoir au Président, pour réaliser cet échange et signer tout acte inhérent à cette opération.

*** ACQUISITION DE TERRAINS POUR LE PROJET DE VOIE VERTE ***

Le Vice-Président, Mr DERVAL, ayant en charge le dossier « Voie Verte » a pris contact avec les différents propriétaires concernés par ce projet sur la 1^{ère} tranche de réalisation, à savoir : TEILLAY – BAIN DE BRETAGNE .

Ainsi, pour négocier l'acquisition des morceaux de parcelles à acquérir pour assurer un tracé convenable, il est proposé un prix de base arrêté à 0,50 € / m².

Pour avancer sur le projet de réalisation de voie verte, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord sur le principe d'acquisition des terrains nécessaires pour constituer ce circuit, sur la base d'un prix de 0,50 € / m².

Il est également donné délégation au Bureau pour gérer les différentes opérations d'acquisition à réaliser.

*** SUBVENTION 2008 POUR LE CHANTIER D'INSERTION MOD'RECUP ***

L'association MODE D'EMPLOIS a déposé auprès de la Communauté de Communes, sa demande de subvention pour soutenir le fonctionnement du Chantier d'Insertion MOD'RECUP.

Pour 2008, la subvention provenant de la Communauté de Communes, prévue au budget prévisionnel de l'association, est de 8.870 € pour un total de charges prévisionnelles de 314.497 €, ce budget présentant un déficit de 10.900 €.

L'an passé, il avait été décidé d'octroyer une subvention de 8.864 € à l'association (pour un budget prévisionnel de 381.454 €). Il est à noter que le résultat 2007 de l'association présente un excédent de 44.717 € .

Si l'on applique le principe d'attribution de subvention en fonction de la provenance des personnes travaillant sur ce Chantier, le calcul d'aide se présente alors de la façon suivante :

- en 2006, on enregistrait 17 personnes ayant travaillé sur le Chantier, dont 15 personnes provenant du territoire de la Communauté de Communes. La

subvention qui avait été accordée en 2007, s'élevait à 8.864 €, soit 590.93 € par personne.

- en 2007, 18 personnes ont travaillé sur le Chantier, dont 15 personnes provenant du territoire de la Communauté de Communes. La subvention qui pourrait être accordée s'élèverait alors à $590.93 \text{ €} \times 15 = 8.864 \text{ €}$, montant auquel s'applique le taux d'évolution du coût de la vie : 1,4 %. Ce qui représenterait une subvention 2008 de 8.988 €.

Mr LECLERC, délégué représentant BAIN DE BRETAGNE et président de l'association MODE D'EMPLOIS, se retire alors de l'assemblée pour ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 8.988 € à l'association MODE D'EMPLOIS, au titre de l'année 2008, pour soutenir le chantier d'insertion MOD'RECUP géré par cette association .

*** SUBVENTION AUTONOMIE SERVICES BAIN - GUICHEN ***

La Communauté de Communes avait programmé dans son Contrat de Territoire, au titre du volet 2, l'action n° 22 : « Création d'une maison de soins à domicile » pour le projet de l'association Autonomie Services Bain – Guichen.

Il s'agit pour l'association de créer des locaux neufs pour offrir un fonctionnement efficace aux services de soins à domicile.

Initialement, cette opération avait été présentée sur la base d'un coût de 352.270 € H.T., avec un montage financier réparti entre les 2 Communauté de Communes concernées, en fonction du poids de la population. Ce qui représentait les participations suivantes :

Région – Contrat de Pays	97.176 €	27,58 %
Département – Contrat de Territoire Moyenne Vilaine et Semnon	36.608 €	10,39 %
Département – Contrat de Territoire Canton de Guichen	52.800 €	14,99 %
Communauté de Communes Moyenne Vilaine et Semnon	36.608 €	10,39 %
Communauté de Communes Canton de Guichen	52.800 €	14,99 %
Association	76.278 €	21,66 %

Courant 2007, l'association a demandé aux 2 Communautés de Communes de réactualiser leur participation, compte tenu du coût de l'opération passant à un total de 374.080 €. Ainsi, la Communauté de Communes avait donné un accord de principe, avant d'avoir engagé la nécessaire procédure de modification de ses statuts pour intégrer cette nouvelle compétence, pour un complément de subvention à hauteur de 9.309 € (il apparaît qu'une demande de subvention rectificative a été déposée peu de temps après pour un montant sollicité auprès de la Communauté de Communes de : 12.765 €).

Début juin, l'association sollicite à nouveau la Communauté de Communes pour lui faire part d'un certain nombre de travaux supplémentaires qui n'avaient pas été chiffrés au moment de l'établissement du dossier (ce qui représente une somme de 32.331 €).

L'association propose que 80 % de cette somme, soit 25.864,80 €, soit répartie entre les 2 communautés de communes. Ce qui représenterait pour Moyenne Vilaine et Semnon, une subvention supplémentaire de : 10.345,92 €.

Après information prise auprès du Conseil Général, le dossier de subvention Contrat de Territoire a été examiné directement par le Département, lors de la Commission Permanente du 19 novembre 2007 . Celui-ci a statué sur un montant de subvention de :

- 35.227 € pour Moyenne Vilaine et Semnon
- 52.840 € pour ACSOR

Ce dossier étant passé en Commission Permanente, il ne peut y avoir de la part du Département, de révision du montant de la subvention Contrat de Territoire.

Ainsi, les demandes de réactualisation de participation émanant de l'association « Autonomie Service » Bain – Guichen, ne peuvent être accordées que sur les fonds propres des Communautés de Communes. Ce qui représenterait pour la Communauté de Communes une subventions sur fonds propres de :

36.608 €
+ 9.309 €
+ 3.456 € (12.765 € - 9.309 €)
+ 10.346 €

Total sollicité 59.719 €

Ce projet de partenariat avec l'association Autonomie Services Bain – Guichen ayant été retenu préalablement dans le cadre du Contrat de Territoire, et la Communauté de Communes du Canton de Guichen ayant approuvé de son côté le montage financier réactualisé présenté par l'association,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord sur l'attribution d'une subvention d'un total de 59.719 € pour participer à la réalisation des locaux de « Autonomie Services Bain – Guichen ».

*** SUBVENTION ADMR DE MESSAC GUIPRY ***

La Communauté de Communes avait programmé dans son Contrat de Territoire, au titre du volet 2, l'action n° 21 : « Construction d'un local pour l'association d'aide à domicile en milieu rural » à Messac. Cette association couvrant les secteurs de Messac, Guipry et ses environs, les autres Communautés de Communes concernées devaient également envisager une inscription de ce projet dans leur Contrat de Territoire.

Après remaniement du montage financier de cette opération, il a été décidé de retirer cette opération du Contrat de Territoire (substitution par un financement F.N.A.D.T.). Ainsi, la seule participation de la Communauté de Communes se traduit par une subvention sur ses fonds propres, à hauteur de 36.720 € (comme précédemment inscrit dans le Contrat de Territoire).

La Communauté de Communes ayant intégré tout dernièrement la nouvelle compétence en matière d'action sociale ⇒

- Participation sous forme d'attribution de subvention pour la construction de locaux d'accueil en faveur de l'association A.D.M.R. Messac Guipry

l'association sollicite la Communauté de Communes pour décider de l'octroi de cette subvention.

Le projet consiste en la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment situé 33 avenue de la Gare. Le coût total de cette opération a été estimée à 612.000 € TTC. Le plan de financement se présente ainsi ⇨

. FNADT	242.176 €	
. Collectivités locales	88.362 €	*
. Fonds propres associatifs	97.862 €	
. Emprunts	183.600 €	
TOTAL	612.000 €	

* Détail de l'intervention des collectivités locales :

. Cté de Cnes Moyenne Vilaine et Semnon	36.720 €
. Cté de Cnes du Canton de Pipriac	28.802 €
. Communes	
Guipry	3.000 €
La Noë Blanche	1.200 €
St-Malo de Phily	1.200 €
Ste-Anne sur Vilaine	1.200 €
Messac	16.240 €
TOTAL	88.362 €

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

Confirmant sa décision de partenariat avec l'A.D.M.R. de Messac Guipry, au même titre que l'association « Autonomie Services Bain Guichen »

ett conformément aux statuts de la Communauté de Communes,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 36.720 € pour participer à la réalisation des locaux d'accueil de l'A.D.M.R. de Messac – Guipry.

*** SUBVENTION POUR LE COMICE AGRICOLE DU CANTON DE BAIN DE BRETAGNE ***

L'association du Comice Agricole du Canton de Bain de Bretagne organise cette année son festival agricole annuel sur le territoire de la commune de Messac, le samedi 30 août 2008.

Des concours de labour, de bétail, de jugement de bétail sont prévus.

Pour encourager les concurrents et aider à l'organisation de cette journée, le Comice sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes.

Il est rappelé que la Communauté de Communes, par délibération du 20/04/2006, avait approuvé le principe d'attribution d'une subvention forfaitaire de 8.200 € pour chaque comice agricole organisé

sur le territoire communautaire. Toutefois, la Trésorerie Publique de Bain de Bretagne demande à la Communauté de Communes de prendre une délibération pour l'année 2008, faisant apparaître l'année de la subvention accordée.

Conformément à la délibération auparavant prise le 20 avril 2006, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention à hauteur de 8.200 € en faveur de l'association organisant le Comice Agricole du canton de Bain de Bretagne, devant se tenir le 30 août 2008.

*** SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES POUR OPUS 17 ET LES MENHIRS ***

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 28 février 2008, il avait été statué sur les demandes de subvention des écoles de musique « OPUS 17 » et « Les Menhirs ».

Il avait été toutefois introduit un nouveau critère d'attribution de subvention tenant compte de l'origine des élèves, critère jusqu'alors non intégré. Ainsi, lors de la rédaction de la convention passée fin 2007, avec OPUS 17, pour définir les conditions d'attribution de subvention de la Communauté de Communes, ce critère n'avait pas été spécifié.

Compte tenu de ces modifications, les 2 écoles de musique ont réécrit à la Communauté de Communes tout en demandant à ce que la collectivité revoie comme prévu initialement son système de financement. A savoir : (demandes examinées par la Commission Culture)

- Pour OPUS 17

Base convention : 257,31 € / élève

Nombre d'élèves sur 2007 / 2008 : 207 élèves

Participation Communauté de Communes : $257,31 \times 207 = 53.263,17$ €

Montant auquel on applique l'évolution du coût de la vie (selon le taux retenu lors de la réunion du 28/02/2008, soit 1,4 %) : 54.009 €

Soit subvention complémentaire sollicitée : $54.009 \text{ €} - 47.747 \text{ €} = 6.262 \text{ €}$

- Pour Les Menhirs

Base subvention versée en 2007 : 119,76 € / élève

Nombre d'élèves sur 2007 / 2008 : 230 élèves

Participation Communauté de Communes : $119,76 \times 230 = 27.545$ €

Montant auquel on applique l'évolution du coût de la vie (selon le taux retenu lors de la réunion du 28/02/2008, soit 1,4 %) : 27.930 €

Montant sollicité par l'association : 24.168 €

Montant retenu lors du Conseil du 28/02/2008 : 21.737 €

Soit subvention complémentaire sollicitée : 24.168 € - 21.737 € = 2.431 €

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à donner son avis sur ces demandes de subvention complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité de ses délégués, 1 personne ayant voté contre, et 10 s'étant abstenus, décide d'accorder les subventions complémentaires suivantes au titre de l'année 2008 :

- 6.262 € en faveur de OPUS 17 (et ceci conformément au mode de calcul retenu dans le cadre de la convention de participation financière liant l'association à la Communauté de Communes, et signée le 07/11/2007)
- 2.431 € en faveur des Menhirs

*** COMMANDE D'UNE ŒUVRE D'ART POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ***

Comme cela avait été antérieurement évoqué, le Président présente au Conseil Communautaire la proposition de réalisation d'une œuvre d'art réalisée par un collectif d'artisans locaux auquel a été suggéré de travailler ensemble sur la notion de la solidarité intercommunale.

Cette réalisation pourrait être implantée en extérieur devant les locaux de la Communauté de Communes. Après divers contacts pris auprès des artistes, une proposition sous forme de maquette a été soumise à la collectivité, portée par l'association culturelle « La Bouilloire ». Il s'agit de l'œuvre conjointe de :

Géraldine AULAS – Vitrailliste à La Bosse de Bretagne

Mickaël BIGOT – Sculpteur à La Couyère

Eric SALCEDO – Sculpteur sur métal à Ercé en Lamée

Jérôme RIMASSON – Fondateur d'art aluminium à La Bosse de Bretagne

Et Kaël qui réalise un montage vidéo sur ce projet

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité de ses délégués, 1 personne votant contre et 3 s'abstenant, décide de prendre commande auprès de l'Association d'artistes « La Bouilloire » basée à Bain de Bretagne, pour une œuvre d'art sur la base d'un coût de 10.000 € TTC .

De plus, la Communauté de Communes s'engage à prendre en charge directement les frais de fourniture de matériaux à hauteur maximum de 2.000 €, ainsi que le coût de traitement de surface de la sculpture (sablage et métallisation) selon un coût prévisionnel variant de 500 à 1.000 €.

*** RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE ***

Jusqu'alors la Communauté de Communes disposait d'une ligne de trésorerie de 458.000 € auprès de DEXIA CLF Banque. Cette ligne de trésorerie arrivant à son terme le 05/08/2008, et n'ayant pas été utilisée en 2007, il est proposé de la renouveler pour un montant de 300.000 € et pour une durée de 1 an.

Le tableau comparatif ci-dessous présente les offres reçues suite à la consultation de plusieurs banques :

BANQUE	MONTANT	DUREE	INDEX	FACTURATION	MARGE	COMMISSION
DEXIA	300 000 €	1 an	EONIA	Trimestrielle	0,50%	150€
CREDIT AGRICOLE	300 000 €	1 an renouvelable	T4M	Trimestrielle	0,40%	-

Le Conseil Communautaire est invité à donner son avis sur ce renouvellement de ligne de trésorerie.

Après examen des offres, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de retenir l'offre du CREDIT AGRICOLE, basée sur les caractéristiques financières présentées préalablement. Le Président est donc autorisé à signer la convention d'ouverture de crédit à passer avec le CREDIT AGRICOLE.

*** DM N° 1 – BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ***

Le Président rappelle que l'atelier relais en Blanc a été vendu à la Société LELY par l'acte de vente du 17/04/2008. Pour procéder aux opérations de cession, le Président propose d'apporter la modification n°1 suivante au budget primitif 2008 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section de fonctionnement B.P. 2008		856 088 €	856 088 €
Art.776/Chap.042	Différences sur réalisations		+ 311 500 €
Art.675/Chap.042	Valeurs comptables des immobilisations cédées	+ 908 000 €	
Art.775/Ch.77	Produits des cessions d'immobilisations		+ 596 500 €
Sous-Total D.M. n°1 – Section de fonctionnement		+ 908 000 €	+ 908 000 €
Total Section de fonctionnement B.P. 2008 + DM n°1		1 764 088 €	1 764 088 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section d'investissement B.P. 2008		2 411 598 €	2 411 598 €
Art.1676/Chap.040	Dettes envers locataires - acquéreurs	+ 149 500 €	
Art.192/Chap.040	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	+ 311 500 €	
Art.21318/Chap.040	Constructions Autres bâtiments publics		+ 1 057 500 €
Chapitre 024	Produit de cessions		- 596 500 €
Sous-Total D.M. n°1 – Section d'investissement		+ 461 000 €	+ 461 000 €
Total Section d'investissement B.P. 2008 + DM n°1		2 872 598 €	2 872 598 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 à appliquer au Budget Primitif DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2008.

*** DM N° 1 – BUDGET PRINCIPAL ***

Le Président rappelle que par délibération du 05/12/1996, le Conseil Communautaire avait défini les modalités d'amortissement des biens (biens amortissables et durées). Un seuil unitaire pour les biens inférieurs à 1.524 € HT a été fixé en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an. Le 01/04/1997, le Conseil avait délibéré afin d'exclure les investissements de type plantations, installations de voirie, ...

Or, d'après les états de l'actif de la Communauté de Communes, il est apparu que de nombreux biens acquis depuis 1996 n'ont pas été amortis alors qu'ils auraient dû l'être.

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la régularisation des amortissements antérieurs de ces biens sur le budget 2008, en apportant une décision modificative n°1 au BUDGET PRINCIPAL 2008.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section de fonctionnement B.P. 2008		9 166 407 €	9 166 407 €
art. 6811/Chap.042	Dotations aux amortissements	+ 28 720 €	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 28 720 €	
<i>Sous-Total D.M. n°1 – Section de fonctionnement</i>		<i>0 €</i>	
Total Section de fonctionnement B.P. 2008 + DM n°1		9 166 407 €	9 166 407 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section d'investissement B.P. 2008		3 095 335 €	3 095 335 €
art. 280414/Chap.040	Amort. Subv. d'équipement versées		+ 340 €
Art. 28042/Chap.040	Amort. Subv. d'équipement aux personnes de droit privé		+ 6 278 €
art. 280442/Chap.040	Amort. Subv. d'équipement en nature aux personnes de droit privé		- 6 758 €
art. 28145/Chap.040	Amort. Constructions installations générales, agencements, et aménagements divers		-8 968 €
art. 28152/Chap.040	Amort. Installations de voirie		- 227 €
art. 281571/Chap.040	Amort. Matériel roulant		+1 740 €
art. 281578/Chap.040	Amort. Autre matériel et outillage		+980 €
art. 28158/Chap.040	Amort. Autres		+7 180 €
art. 28181/Chap.040	Amort. Installations générales, agencements, et aménagements divers		+1 630 €
art. 28183/Chap.040	Amort. Matériel de bureau et informatique		+16 670 €
art. 28184/Chap.040	Amort. Mobilier		+2 620 €
art. 28188/Chap.040	Amort. Autres immobilisations corporelles		+7 235 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		- 28 720 €
<i>Sous-Total D.M. n°1 – Section d'investissement</i>			<i>0 €</i>
Total Section d'investissement B.P. 2008 + DM n°1		3 095 335 €	3 095 335 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 à appliquer au BUDGET PRINCIPAL 2008.

*** ADMISSION EN NON VALEUR ***

Le comptable du Trésor Public a fait savoir à la Communauté de Communes qu'il n'a pu recouvrer la somme de 2.130 € correspondant à la Redevance Ordures Ménagères 2007 de 16 personnes.

Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'admission en non valeur telle que présentée par le comptable du Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE, sur le Budget Principal et représentant le montant suivant : 2.130 €.

*** CONVENTION À PASSER AVEC GRT GAZ ***

Le Président rappelle qu'une canalisation de gaz traverse le parc d'activités intercommunal de Bel Air, à CREVIN. Compte tenu de la nouvelle réglementation, il est demandé à la Communauté de Communes d'assurer des travaux prévoyant la mise en sécurité de cette canalisation par rapport aux entreprises qui s'installent à proximité

Ainsi, Mr GENDROT ayant été en contact avec GRT Gaz, indique les préconisations que la Communauté de Communes devrait suivre :

- réalisation d'une protection mécanique de la canalisation, par sa couverture avec des plaques de béton
- GRT prendrait en charge les travaux de terrassement pour découvrir la canalisation

Mr GENDROT précise de plus que GRT Gaz se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux, la Communauté de Communes participant à l'opération sous forme d'un versement correspondant au coût de la mise en place des chapes de béton.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux de mise en sécurité de la canalisation de gaz traversant le parc d'activités de Bel Air, le Conseil Communautaire approuve à la l'unanimité la prise en charge financière des travaux de couverture de cette canalisation. Il est alors donné autorisation au Président de passer une convention avec GRT Gaz qui définira précisément les engagements de chacune des parties.

*** ECHANGE DE TERRAIN AVEC MR BOSSE CHRISTIAN ***

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes procède actuellement à la négociation foncière avec les différents propriétaires des terrains de la future zone d'activités intercommunale de PLECHATEL, s'inscrivant dans la continuité de celle de Château Gaillard, sur BAIN DE BRETAGNE.

Ces projets d'acquisition représentent un total de superficie de 41 Ha 74 à 68 ca concernant 17 propriétaires.

L'un de ces propriétaires : Mr BOSSE Christian, propose qu'en échange de la vente de ses terrains, la Communauté de Communes lui cède un ensemble de parcelles situées sur BAIN DE BRETAGNE, et représentant une superficie totale de 5.165 m² . Il s'agit des parcelles propriétés de la Communauté de Communes, suivantes :

- ZD 330 représentant 3.853 m²
- ZD 333 représentant 92 m²
- WE 236 représentant 880 m²

ainsi qu'une parcelle appartenant encore à la ville de BAIN DE BRETAGNE (ancien tronçon de chemin d'exploitation) représentant 340 m².

Pour mener à bien et achever cette négociation foncière, le Président soumet aux délégués cet échange de terrains.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le principe d'échange de terrains avec Mr BOSSE Christian, selon les dispositions suivantes :

- la Communauté de Communes se porte acquéreur auprès de la ville de BAIN DE BRETAGNE, du morceau de terrain provenant d'un ancien chemin d'exploitation, représentant 340 m², au prix de 1,53 € / m²
- la Communauté de Communes, dans le cadre de l'achat des terrains appartenant à Mr BOSSE Christian et situés sur la commune de PLECHATEL, lui cède au même prix les parcelles situées sur BAIN DE BRETAGNE (ZD 330 – ZD 333 – WE 236 et bout de chemin de 340 m²)
- la Communauté de Communes s'engage à fermer par une barrière, le chemin d'accès assurant la liaison entre le village de la Ferronnais et la future zone d'activités de PLECHATEL
- la Communauté de Communes s'engage enfin à accorder à la ville de BAIN DE BRETAGNE, la possibilité de se raccorder sur son réseau d'assainissement, selon des conditions restant à définir.

Le Président est alors autorisé à signer tout document et acte permettant de concrétiser cette décision.

Affiché le 16 Juillet 2008

Le Vice- Président,

Yves THEBAULT